

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-AC292

présenté par
M. Balanant, rapporteur**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|-----------|-----------|
| Patrimoines | 0 | 0 |
| Création | 0 | 0 |
| Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | 1 000 000 | 0 |
| Soutien aux politiques du ministère de la culture | 0 | 1 000 000 |
| TOTAUX | 1 000 000 | 1 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de créer un fonds de soutien aux nouvelles créations et formes créatives afin d'accompagner les mutations artistiques et de renforcer la recherche culturelle au sein de l'action 4 *Recherche culturelle et culture scientifique et technique* du programme 361.

Le rapporteur pour avis regrette vivement la diminution des crédits en faveur de la recherche, notamment de la recherche créative. Celle-ci est pourtant essentielle afin de développer de nouvelles techniques, matières, et procédés artistiques qui enrichiront la création de demain. La

création actuelle constitue le patrimoine à venir, il est important de renforcer les moyens de la création, de façon mesurée en raison du contexte budgétaire.

Cet amendement attribue 1 million d'euros supplémentaires en AE et CP à l'action à l'action 04 – *Recherche culturelle et culture scientifique et technique* du programme 361 *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*. Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en 1 million d'euros en AE et CP du programme 224 - *Soutien aux politiques du ministère de la culture* Patrimoine au sein de son action 07 – *Fonctions de soutien du ministère*. Le rapporteur pour avis invite le Gouvernement à lever le gage, ne souhaitant nullement ponctionner le programme 224.